

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/038

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : DEMANDE DE MONSIEUR TITUS POUR ACQUERIR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 352

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu en mairie une proposition d'acquisition de la part de Monsieur TITUS, concernant la parcelle communale cadastrée B 352, d'une contenance de 40.m² au prix de 300 € le m² soit un total HT de 12 000 €.

Le courrier annexé à la présente a été transmis à tous les membres du Conseil municipal, qui ont pu en prendre connaissance.

Dans ce courrier, Monsieur TITUS explique vouloir acquérir ce petit terrain dans le but :

- D'accéder à sa propriété directement depuis la Route de la Chapelle,
- D'installer des ruches à des fins pédagogiques.

La proposition de Monsieur TITUS a été présentée aux membres de la commission d'urbanisme le 25 août 2023, qui ont émis un avis favorable.

Il est donc aujourd'hui, demandé au Conseil municipal d'autoriser cette vente aux conditions financières proposées.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières, effectuées par la commune,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur TITUS concernant la parcelle communale cadastrée B352 d'une contenance de 40 m² pour un prix total HT de 12 000 €, courrier ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 août 2023,

Considérant que cette petite parcelle ne présente pas pour la commune un intérêt public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions (Marie-Pierre BERTHIER, Michel FREDON)

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur TITUS de la parcelle cadastrée à Nernier section B n° 352 de 40 m², au prix total de 12 000 €HT,
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de rédaction des actes notariés à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession aux conditions et prix susvisés ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr